



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 novembre 2015**  
**D - 2015/597**

***Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h*

**Excusés :**

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

## **Construction du groupe scolaire du Bassin à flots. Résiliation des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### **Construction du groupe scolaire du Bassin à flots – Résiliation des marchés.**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier situé entre la rue Bourbon et la rue de la Faïencerie à Bordeaux (33), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, la Ville envisageait la construction du Multi-accueil et du Groupe Scolaire des Bassins à flot n° 1.

Le projet des Bassins à flot (700 000 m<sup>2</sup> à construire sur les dix ans à venir) qui accueillera près de 5 400 logements, des activités économiques, des services, des commerces, des loisirs et des équipements de proximité, est porté dans le cadre d'un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble).

Le projet comprend la réalisation :

- d'une structure multi accueil petite enfance de 60 places;
- d'une école maternelle de 6 classes;
- d'une école élémentaire de 9 classes;
- de locaux communs (Pôle de restauration, Centres de loisirs, Salles plurivalentes)
- des espaces extérieurs (cours de récréation, préaux, stationnement..);
- d'un logement pour un agent;

Les travaux étaient répartis en 13 lots.

Par délibération D-2011/607 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre n° M110436 avec le groupement composé de RUDY RICCIOTTI/BERIM MIDI-PYRENEES pour un montant de 1 166 525,83 euros HT (forfait provisoire). Le forfait définitif d'un montant de 1 391 831,90 euros a été arrêté par délibération D-2013/121 du 25 février 2013.

Par délibération D-2014/465 du 29 septembre 2014, vous avez autorisé la passation de 13 marchés de travaux.

Depuis le démarrage des travaux, en novembre 2014, plusieurs évènements méritent d'être rapportés.

En janvier 2015, le démarrage des opérations a mis à jour des vestiges archéologiques d'anciens canaux. Puis la découverte de pollution de type radium 226, lors des travaux de terrassement préalables à la construction du groupe scolaire et de la crèche située sur la parcelle située entre la rue de la Faïencerie et la rue Bourbon, a nécessité l'arrêt du chantier, la mise en sécurité du site et l'alerte de la Préfecture.

Le Préfet saisi par la Ville a prescrit par arrêté en date du 3 juin 2015 des mesures relatives à la gestion du risque radioactif (définition d'un périmètre de sécurité et mise en sécurité du site, affouillement de sols et évacuation de terres ou remblais, évaluation de l'exposition radiologique et des risques sanitaires induits, étude documentaire, stratégie d'investigation, investigations sur le terrain et scénario d'assainissement).

La découverte de la pollution radiologique sur la parcelle impose d'abandonner le projet de construction sur cette parcelle. Ces éléments constituent un motif d'intérêt général qui justifie la résiliation des différents marchés constitutifs de l'opération.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles 45 et 46.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés de travaux d'une part et l'article 33 applicable aux marchés de prestations intellectuelles d'autre part, il vous est demandé de bien

vouloir autoriser le Maire à résilier les marchés suivants au motif que la pollution radiologique découverte sur la parcelle interdit la construction d'un groupe scolaire sur son emprise :

- M110436 avec le groupement composé Agence RUDY RICCIOTTI/ BERIM MIDI-PYRENEES pour un montant de 1 391 831,90 euros HT.

Marché 2014-327 \_ Lot 01: Voirie Réseaux Divers avec la société Société ATLANTIQUE ROUTE pour un montant de 1 000 850,46 euros HT.

Marché 2014-328 Lot 2 : MacroLot Clos Couvert  
Lot 02.1 - Gros-Oeuvre, Démolition, Charpente bois  
Lot 02.2 - Isolation thermique par l'Extérieur, Enduits  
Lot 02.3 - Façade et surtoiture bois  
Lot 02.4 – Etanchéité  
Lot 02.5 – Couverture  
Lot 02.6 - Menuiseries extérieures, Serrurerie  
Avec la Société FAYAT pour un montant de 5 559 414,36 euros HT.

Marché 2014-329 Lot 3 : Cloisons, Doublage avec la Société NAVELLIER pour un montant de 216 953,44 euros HT.

Marché 2014-330 Lot 4 : Faux-plafonds avec la Société PLAFONDECOR pour un montant de 387 368,20 euros HT.

Marché 2014-331 Lot 5 : Menuiseries Intérieures, Mobilier avec la Société RIDORET MENUISERIES pour un montant de 350 000 euros HT.

Marché 2014-332 Lot 6 : Revêtements de Sols Durs et Muraux avec la Société PLAMURSOL pour un montant de 167 340,82 euros HT.

Marché 2014-333 Lot 7 : Revêtements de Sols Souples Société ACTISOL pour un montant de 174 972,70 euros HT.

Marché 2014-334 Lot 8 : Peintures avec la Société MINOS pour un montant de 113 170,08 euros HT.

Marché 2014-335 Lot 9 : Cuisine avec la Société BONNET THIRODE pour un montant de 110 000 euros HT.

Marché 2014-336 Lot 10 : Electricité (CFO, CFA) avec la Société CENERGIA pour un montant de 826 940,07 euros HT.

Marché 2014-337 Lot 11 : Chauffage, Ventilation, Climatisation – Plomberie avec la Société BOBION JOANIN pour un montant de 972 000 euros HT.

Marché 2014-338 Lot 12 : Gestion technique du Bâtiment avec la Société CAREDas pour un montant de 179 990 euros HT.

Marché 2014-339 Lot 13 : Ascenseurs, Monte-Charges avec la Société ASCENSUD 2000 pour un montant de 54 800 euros HT.

Marché M110067 assistance à maîtrise d'ouvrage HQE conclu avec CITAE pour un montant de 29 820 euros HT

Marché 2012-080 Contrôle technique conclu avec APAVE pour un montant de 48 640 euros HT

Marché 2012-079 Coordination SPS conclu avec DEKRA CONSEIL HSE pour un montant de 9 555 euros HT

Dans le cadre d'une résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire d'un marché a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 5%.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité, dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Pour les marchés de travaux, le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation.

Ainsi après application de cette méthode de calcul définie par les CCAG applicables, le montant global des indemnités à verser aux titulaires est estimé à 515 118,53 euros hors taxes.

Ce montant ne prend pas en compte la part des frais et investissements engagés dont les titulaires veulent en outre être indemnisés.

Les indemnités et frais de résiliation versés aux titulaires conformément aux dispositions de l'article 46.4 du CCAG applicable aux marchés de travaux et de l'article 33 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 213 article 2313.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**